

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi onze décembre 2023 à seize heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

Absents : 3

PRESENTS : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane – CAUVY Brigitte - GOEMANS Claudine - LE BIHAN Monique – MEISSEL Yolande - PELISSIER Sylvie – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danielle – LACOMME Nicole à GOEMANS Claudine

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine – LOMBARD Solange – MIFSUD Jacqueline

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 16 H 05 minutes.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023 (DELIBERATION 18/2023)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DE LA CONVENTION « BOUGER POUR GARDER MON EQUILIBRE » PAR LA MUTUALITE FRANCAISE (DELIBERATION 19/2023)

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées et d'optimiser leur autonomie, la Mutualité Française propose des ateliers au sein de son programme « Bouger pour garder mon équilibre » permettant de reprendre une activité physique adaptée à leur âge et régulière afin de réduire les risques de chutes. Les ateliers seront composés de 12 séances hebdomadaires réparties sur trois mois, accompagnés d'un programme personnalisé de progression, animés par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention avec la Mutualité Française à son programme « Bouger pour garder mon équilibre » telle que présentée en annexe ;**
- **De dire que la convention est conclue pour une durée de 1 an ;**
- **D'autoriser le Maire et la Vice-Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.**

3. APPROBATION DE LA CONVENTION « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ETRE » PAR L'ASSOCIATION NATURE SPORT ENVIRONNEMENT » (A.N.S.E) (DELIBERATION 20/2023)

Dans un souci d'améliorer la condition physique des personnes âgées, de découverte du territoire local et dans le but de transmettre des connaissances de la biodiversité locale, l'association nature sport environnement (A.N.SE) propose un atelier de marche nordique au sein de son programme « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ETRE » permettant de reprendre une activité physique régulière tout en découvrant le territoire et la biodiversité locale.

L'atelier sera composé de six séances hebdomadaires réparties sur six semaines, accompagné d'un programme personnalisé de progressions animé par un éducateur sportif titulaire et d'un ergothérapeute.

Le centre communal d'action sociale, soucieux de proposer des ateliers qualitatifs aux personnes âgées, souhaite répondre favorablement à la mise en place de ce programme.

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention avec l'association Nature Sport Environnement à son programme « SORTIES NATURE SANTE BIEN-ÊTRE » telle que présentée en annexe ;**
- **De dire que la convention est conclue pour une durée de 1 an ;**
- **D'autoriser la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.**

4. APPROBATION DE LA CONVENTION « GESTION EN FLUX « DU PARC LOCATIF DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC VAR HABITAT (DELIBERATION 21/2023)

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par l'organisme Var Habitat afin de signer une convention de collaboration avec leurs services pour se conformer à la nouvelle législation en vigueur.

La gestion de la réservation communale au sein du parc locatif social de la commune gérée par l'organisme Var Habitat s'effectuera désormais en flux et plus en stock.

Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention avec l'organisme Var Habitat telle que présentée en annexe ;**
- **D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention et tout éventuel avenant à venir.**

5. DOSSIER(S) DE DEMANDE D'AIDE

QUESTIONS DIVERSES

- **DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL 2023 AUX SENIORS :**

Madame PELISSIER précise aux membres du Conseil d'Administration que les seniors ayant bénéficié des colis de Noël sont ravis du présent offert.

En outre, l'ensemble du Conseil d'Administration est remercié de son implication dans ce projet.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du CCAS.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 16 : 40 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.